



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-102 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE
AUX COMMUNES COMPTANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES
PUBLIQUES DE PONT-CHATEAU**

Le quatorze septembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 septembre deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	9
Absent	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - M. André THIBAudeau
Mme Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absent :

M. Gabriel DUVAL

Secrétaire de séance :

Mme Maddy SAVALLE

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 4^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, stipulant que lorsque les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune de Pont-Château pour l'année scolaire 2021-2022, 34 enfants résidant sur des communes extérieures étaient scolarisés à Pont-Château (5 % de l'effectif global). Ainsi, il est proposé de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques Pont-Châtelaines.

Le calcul des dépenses correspond aux frais constatés sur l'exercice 2021, à savoir :

- Pour les élèves des écoles maternelles : 1 589 € par élève
- Pour les élèves des écoles élémentaires : 357 € par élève

A ces montants, s'ajoutent les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2021, s'élevant à 46.52 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.80 € par élève.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 5 septembre 2022 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des communes extérieures comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, le paiement des sommes correspondant aux frais de fonctionnement de ces écoles sur la base des dépenses constatées sur l'exercice budgétaire 2021, à hauteur de 1 589 € pour les élèves des écoles maternelles et de 357 € pour les élèves des écoles élémentaires ; auxquels s'ajouteront les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2021, s'élevant à 46.52 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.80 € par élève.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 20 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Maddy SAVALLE



Le Maire,
Danielle CORNET



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 20/09/2022.....
- De la publication ou notification le : 21/09/2022.....